



**FFHANDBALL**

---

## **CONSULTATION**

# **CONCEPTION ET EXECUTION GRAPHIQUE REVUE « APPROCHES DU HANDBALL »**

---

### **I - PRÉSENTATION**

La Fédération française de handball est une association déclarée, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, est agréée par le ministre des sports et reconnue d'utilité publique ; elle a pour objet l'organisation, la promotion et le développement du handball et de ses disciplines connexes.

Depuis la saison sportive 1990, la FFHandball a créé, via la Direction Technique Nationale, une revue technique et pédagogique « Approches du Handball » qui s'adresse principalement à des enseignants, animateurs, entraîneurs, arbitres, et dirigeants de la pratique notamment des structures affiliées de la fédération (ligues, comités, et clubs).

Elle regroupe différents articles d'experts de la discipline sur la formation, le développement, la promotion, et la performance concernant toutes les formes de pratiques et d'activités du Handball.

### **II – OBJET DE LA CONSULTATION**

Selon le règlement financier en vigueur, la FFHandball est tenue de procéder à une consultation pour le choix de son prestataire technique pour l'exécution graphique de sa revue « Approches Handball » ; le contrat avec son prestataire actuel arrivant à terme au 30/11/2019.

### **III – CONTEXTE D'EVOLUTION DE LA REVUE**

En 2019, la revue est produite et distribuée à plus de 3600 exemplaires papier.

En 2020, au-delà de la distribution classique papier, la FFHandball souhaite marquer une évolution de la diffusion de cette revue notamment via le digital pour s'adresser au plus grand nombre de licenciés.

Il s'agit de s'adresser à une cible plus large comme :

- Les licenciés (adhérents des clubs),
- Les étudiants, les stagiaires en formation
- Professeurs des écoles, enseignants collèges et lycées, STAPS, ...
- Educateurs et Conseillers des APS des collectivités territoriales.
- Etc...

### **IV - CONDITIONS DE LA PRESTATION PROPOSEE**

#### **1) MODALITÉS DES MISSIONS**

La mission principale est la conception graphique et l'exécution de la revue tous les 2 mois, selon la périodicité suivante : janvier, mars, mai, juillet, septembre, novembre.



## **FFHANDBALL**

La Fédération Française de Handball confie donc au prestataire la réalisation de 6 numéros d'Approches du Handball par an, sur une base tarifaire à définir selon 3 formats possibles :

- Exécution technique d'une revue de 56 pages :
- Exécution technique d'une revue de 60 pages :
- Exécution technique d'une revue de 64 pages :

Il s'agit que le fichier fourni puisse être mis en ligne en parallèle par la Fédération Française de Handball en version pdf de ladite revue, leur utilisation et diffusion n'ayant aucune limite dans le temps.

Le prestataire s'engage à fournir un fichier pdf en haute et basse définition ainsi que la revue en page par page, leur utilisation et diffusion en version papier ou numérique n'ayant aucune limite dans le temps.

Un bilan de chaque année écoulée sera réalisé avec entre le/la directeur.rice de la publication et le prestataire afin de définir les orientations de l'année à venir. Ces bilans devront être réalisés avant le 30 novembre de chaque année.

### **2) OBLIGATIONS À LA CHARGE du PRESTATAIRE**

#### **2.1) RESPONSABILITE**

Le prestataire assurera sous son entière responsabilité l'exécution de la revue et garantira la bonne exécution des prestations commandées par la FFHandball.

Le prestataire sera seule responsable de toute faute dans l'accomplissement des prestations commandées par la Fédération Française de Handball, notamment en cas d'erreur ou négligence de sa part.

#### **2.2) DIFFICULTES FINANCIERES**

La Fédération Française de Handball ou le prestataire pourront mettre fin au présent contrat en cas :

- de dissolution, de liquidation, respectivement, du prestataire ou de la FFHandball,
- si l'une ou l'autre des Parties cesse son activité.

### **3) OBLIGATIONS DE LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE HANDBALL**

La Fédération Française de Handball s'engage à confier au prestataire les missions mentionnées suivant les bons de commande émis par ses soins.

La Fédération Française de Handball mettra à la disposition du prestataire, à titre strictement confidentiel, les informations ou matériels jugés nécessaires à la bonne exécution des obligations.

La Fédération Française de Handball est intégralement responsable de la gestion et du suivi des droits à l'image liés aux photos qui seront fournies au prestataire pour mise en page dans la revue.

### **4) REGLEMENTS**

Le prestataire sera le seul responsable des éventuels dépassements budgétaires et ne pourra revendiquer auprès de la FFHandball aucun complément financier, sauf devis préalablement validé par la FFHandball.

Chaque opération fera l'objet d'une facturation au terme de chaque numéro par le prestataire payable par virement à 30 jours fin de mois date de réception de la facture par la Fédération Française de Handball.



## **FFHANDBALL**

Les factures établies par le prestataire et augmentées de la TVA applicable seront adressées à la Fédération Française de Handball.

### **5) PROPRIETE ET ENGAGEMENTS DU PRESTAIRE**

La Fédération Française de Handball sera seule décisionnaire des modifications liées aux contenus des articles confiés au prestataire, sans justification particulière.

L'intégralité des contenus (articles, images, graphismes, icônes et autres contenus) fournis au prestataire pour le compte de la Fédération Française de Handball avec, directement ou par tiers interposé, seront la propriété exclusive de la Fédération, qui pourra utiliser les créations sans limitation d'aucune sorte (domaine, durée, territoire, droits de reproduction, de représentation et d'adaptation, etc.).

Les fichiers originaux des images achetées par le prestataire dans une banque d'images pour illustrer certains articles ne pourront pas être fournis. Par contre, il sera possible de transmettre les fichiers des créations ou montages comportant ces images. Un copyright avec le nom de la banque d'images et l'auteur devra être mentionné dans l'ours. L'achat de ces images pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire sur présentation préalable de devis validé par la FFHandball.

Les signes distinctifs utilisés, toutes les fonctionnalités et outils créés seront et demeureront la propriété exclusive de la Fédération Française de Handball, le prestataire s'engageant à ne revendiquer aucun droit, titre et intérêt, de quelque nature que ce soit, sur de tels éléments.

Le prestataire s'engage notamment à ne pas exploiter directement ou indirectement des supports et/ou produits et/ou contenus sans l'accord préalable et express de la Fédération Française de Handball.

### **6) GARANTIES**

Le prestataire devra justifier, à première demande, des garanties d'assurance, contractées auprès de compagnies notoirement solvables, couvrant sa responsabilité pour tous les dommages causés lors ou à l'occasion de l'exécution des prestations, tant aux biens qu'aux personnes. Elle devra justifier être à jour des cotisations correspondantes et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

Conformément aux dispositions de l'article L8222-1 du code du travail, le prestataire doit attester qu'elle a procédé aux formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du même code relatives à la lutte contre le travail dissimulé. En outre, le prestataire s'engage à justifier périodiquement jusqu'à la fin de l'exécution du contrat du respect de ses obligations légales en matière de lutte contre le travail illégal.

### **7) DURÉE**

La prestation est établie pour une durée ferme de deux ans à compter du 1er décembre 2019.

Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour une durée maximale totale de quatre ans (soit deux renouvellements maximum), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec avis de réception trois mois au moins avant l'échéance annuelle (soit au plus tard le 30 mai de chaque année). Au-delà du 30 novembre 2023, il ne sera renouvelable qu'expressément.



## FFHANDBALL

Avant le 30 août 2021 (soit 4 mois avant l'expiration du contrat de 2 ans), une évaluation globale de la réalisation des revues donnera lieu à une augmentation des tarifs d'un montant de 2 %.

La prestation sera résiliable de plein droit, sans indemnité ni préavis, en cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations, trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet et sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts. Dans une telle hypothèse, la Fédération Française de Handball conservera toutes les sommes financières non encore versées, sans encourir aucune responsabilité ou avoir d'obligation à l'égard du prestataire.

### PLANNING DE LA CONSULTATION

16 septembre 2019 : diffusion du présent brief pour lancer la consultation  
4 octobre 2019 : date limite de réception des offres  
7 au 11 octobre 2019 : échanges et précisions avec les candidats  
16 octobre 2019 : décision de la FFHandball  
17 au 31 octobre 2019 : signature du contrat  
1<sup>er</sup> décembre 2019 : début du contrat

### PRESENTATION ET RECEPTION DES OFFRES

Les offres devront comporter les documents suivants :

- brève présentation du prestataire,
- proposition de(s) prestation(s) en précisant tous les aspects qualitatifs apportés
- devis détaillé par numéro et format

Pour toutes informations complémentaires sur le contenu de l'appel d'offre, vous pouvez contacter :

- Brigitte BLOIS, [b.blois@ffhandball.net](mailto:b.blois@ffhandball.net), 06.35.55.44.27
- Nicolas BARBEAU, [n.barbeau@ffhandball.net](mailto:n.barbeau@ffhandball.net), 06.35.55.44.88

L'offre constituée des éléments susvisés devra être reçue sur les adresses électroniques [b.blois@ffhandball.net](mailto:b.blois@ffhandball.net) et [n.barbeau@ffhandball.net](mailto:n.barbeau@ffhandball.net) au plus tard le lundi 4 octobre 2019 à 11h et devra comprendre toutes les informations demandées.

La FFHandball en confirmera la bonne réception.

La FFHandball aura la faculté de déclarer une offre irrecevable ou de proclamer la consultation infructueuse. En outre, elle se réserve le droit, sans motif particulier et sans possibilité de recours, de décider souverainement de mettre un terme à la procédure de consultation engagée.

\* \*  
\*